

AMÉLIORER LES TRANSITIONS DE L'ÉCOLE À L'EMPLOI DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

ÉCLAIRAGES

**CAHIER
DU
PRITH**

AVRIL 2024

Sommaire

Préambule	4
Cadre législatif et contextuel de la scolarisation de l'élève en situation de handicap	5
01. Les textes de référence du droit à l'école pour tous	5
02. Le parcours scolaire de l'élève en situation de handicap	7
a. Les 4 types d'aménagements pédagogiques	7
b. Les différents parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap	8
Quelques chiffres clés	10
Les acteurs-clés	11
01. La MDPH, un interlocuteur essentiel	11
02. L'éducation nationale : organisation académique et intervenants clés dans le parcours de l'élève	11
a. L'enseignant référent	12
b. L'équipe de suivi de la scolarisation	13
c. Les AESH – Accompagnants des élèves en situation de handicap	13
d. L'ULIS, un dispositif pour l'accessibilité pédagogique des élève en situation de handicap.	13
03. Les acteurs de l'emploi	15
a. Le service public de l'emploi	15
b. L'Agefiph et le FIPHFP, acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap	17
c. Le Conseil régional	17
04. Les acteurs du médico-social au service de la scolarisation des élèves en situation de handicap	18
a. SESSAD	19
b. EMAS	19

IV

Les leviers existants pour soutenir la transition de l'école à l'emploi _ 20

01. Partager le suivi du parcours du jeune _ 20

- a. Le livret de parcours inclusif _ 20
- b. La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans par les MPDH _ 20
- c. Le Comité départemental de l'École inclusive, l'instance de pilotage de l'École inclusive _ 21

02. Préparer le jeune à intégrer le monde de l'entreprise _ 21

- a. Une initiative de la Région Grand Est : le Parcours d'acquisition de compétences en entreprise _ 22
- b. « Avenir Pro », une opportunité supplémentaire pour favoriser l'entrée sur le marché du travail des lycéens professionnels _ 23
- c. Job'Ulis, un dispositif inclusif innovant pour les jeunes en situation de handicap sortant des ULIS LP. _ 24
- d. L'initiative « Forum Handi'Cap » pour permettre au jeune en situation de handicap de prendre en main son parcours _ 24

03. Accompagner le jeune à son entrée dans le marché du travail _ 25

- a. Le Dispositif Alternance Handicap (DAH) pour accompagner les personnes en situation de handicap vers l'alternance _ 25
- b. Des dispositifs locaux pour soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap _ 25
- c. Le SESSAD, un service d'accompagnement dédié aux jeunes en situation de handicap de 16 à 25 ans. _ 28
- d. L'emploi accompagné _ 28
- e. La Ressource Handicap Formation (RHF) _ 28

Annexe _ 30

Préambule

L'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap constitue un axe majeur du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) du Grand Est.

Le comité stratégique de décembre 2021 donnait la priorité aux transitions de l'école à l'emploi, et parmi les pistes d'actions, à l'interconnaissance entre acteurs du système éducatif et de l'accompagnement vers l'emploi.

Cette ambition a donné lieu début 2023 à trois rencontres infrarégionales, à Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg, qui ont permis à 300 professionnels d'échanger sur leurs expériences et pratiques.

La richesse de ce partage donne lieu aujourd'hui à la production de ce cahier du PRITH, qui propose des éclairages sur le cadre légal, les acteurs clefs, les dispositifs et initiatives territoriales favorisant la scolarisation des élèves en situation de handicap comme leur insertion professionnelle.

Les 200 propositions d'amélioration travaillées en ateliers et remontées à l'occasion de ces journées vont par ailleurs nourrir les prochaines étapes de la démarche, déclinées à l'échelle des départements.

Le PRITH remercie les participants à ces journées ainsi que les contributeurs à cette publication.

Le groupe de travail mobilisé pour l'organisation des journées

- Aurélie SISSLER – ARML, pilote de l'action
- Sébastien FABERT – Académie Reims, Anne PADIER-SAVOUROUX – Académie Nancy-Metz, Martine DEFAIX- Académie Nancy-Metz, Patricia MULLER – Académie de Strasbourg, Lydia DIRAISON – Education nationale (ULIS LP 54), Cendrine OLRV et Cécile MORHAIN – Education nationale (Job'Ulis 57), Frédéric CISZEWSKI – Education nationale (Job'Ulis 55)
- Michel ECKLE – DREETS, Agathe CHIAVELLI – DREETS Grand Est, Marie WALTER – Région, Emilie OUKOLOFF – Agefiph, Philippe CRENNER - FIPHFP
- Céline FELDMANN et Isabelle CHARLIER – Pôle emploi,
- Jean-Louis LECOCQ, Alexandra HEVIN et Isabelle RAMBOURG – Chéops
- Boris PASQUIER – Pyramide Est/Cap emploi 57 (Job Ulis 57), Estelle BONNEFOND – Cap emploi 10 (prestataire DAH),
- Marion PIERRE et Audrey KAZMIERCZAK - MDPH 57, Chantal LEGOUIX et Christophe PASSOS – MDPH 51, Sophie DEL NEGRO – MDPH 55, Valérie ZINCK et Laurence MILOT - MDPH Alsace, Sandrine CUNY – MDPH88
- Pascal CLARKE, Florence CHARRIER, Yannick MARCYAN et Estelle FLEUR - Practhis / Coordination du PRITH

Rédaction et mise en page du cahier :
Estelle FLEUR puis Marie AUDEBERT et Bérangère CLEPIER, Practhis/ coordination du PRITH

I Cadre législatif et contextuel de la scolarisation de l'élève en situation de handicap

01. Les textes de référence du droit à l'école pour tous

Le **droit à l'éducation** pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un **droit fondamental**. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Deux textes de lois sont fondateurs du droit à l'école pour tous :

• **La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** : Cette loi proclame le droit à la scolarisation de tous les enfants, sans distinction, et dans l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile. Il ressort également que, d'une part, **le droit à l'éducation est garanti** à chacun quelles que soient les différences de situation et, d'autre part, que **l'obligation d'enseignement scolaire, professionnel ou supérieur s'applique à tous**. Les difficultés particulières que rencontrent des enfants, adolescents ou adultes en situation handicap ne peuvent avoir pour effet ni de les priver de ce droit ni de faire obstacle au respect de cette obligation.

• **La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013** consacre, quant à elle, le principe d'inclusion scolaire. Permettant une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves en situation de handicap, cette loi et les textes réglementaires qui l'accompagnent ont également conduit à la création du plan d'accompagnement personnalisé (**PAP**) à destination des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables en lien avec un trouble de l'apprentissage.

Outre les grands principes du système éducatif français dont certains datent de la révolution - à savoir la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité et l'obligation scolaire - l'École inclusive porte en complément deux principes fondamentaux issus de la **loi relative à l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005** : **l'accessibilité** (accès à tout pour tous) et **la compensation** (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

• **L'accessibilité comprend :**

- L'inscription de l'élève en situation de handicap dans l'établissement scolaire de secteur, appelé « établissement scolaire de référence » ;
- L'accès de l'élève à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour sa scolarisation, dans la mesure du possible ;
- L'accès de l'élève au savoir grâce aux adaptations pédagogiques individuelles ou collectives ;
- La mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs.

• **La compensation implique :**

L'évaluation des besoins de chaque élève en situation de handicap par la MDPH et notamment l'équipe pluridisciplinaire afin de proposer un plan personnalisé de compensation ([PPC](#)) mais aussi un plan personnalisé de scolarisation ([PPS](#)) qui peut prévoir par exemple, l'accompagnement en milieu scolaire par un accompagnant des élèves en situation de handicap ([AESH](#)), l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, un droit à une carte mobilité inclusion ([CMI](#)), une prise en charge par des professionnels d'établissements médico-sociaux en plus de l'école, etc.

Zoom sur les évolutions à venir

À l'issue de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, le gouvernement porte une nouvelle ambition : celle de « l'École pour tous », qui s'accompagne notamment des mesures suivantes :

- **L'attribution d'un numéro « identifiant national élève » (INE)** à tous les enfants y compris pour les enfants scolarisés en établissements spécialisés pour permettre à chaque enfant d'être identifié comme élève et d'être suivi dans sa scolarité.
- L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'**assurer la réponse de premier niveau** aux besoins des enfants en situation de handicap.
- Dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire, **un professeur sera nommé référent handicap** et accessibilité pédagogique. Cet enseignant, formé, sera à la disposition de

tout élève en situation de handicap. Il appuiera également l'équipe pédagogique de l'établissement.

- **Les professionnels de santé** (psychologues, ergothérapeutes, kinésithérapeutes ...) seront autorisés à **intervenir directement dans les murs de l'école.**
- Les **Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront transformés en « pôles d'appui à la scolarité » (PAS)** pour assurer l'accueil des familles et le suivi des élèves en situation de handicap, l'évaluation des besoins d'adaptation à la scolarité des enfants, le déploiement et la coordination des solutions techniques, humaines et d'accompagnement par des professionnels médico-social ou de santé.
- Des **plateformes d'équipes mobiles médico-sociales** seront déployées et pourront intervenir directement dans l'école. Elles seront utilisées à la demande des « pôles d'appui à la scolarité ».

02. Le parcours scolaire de l'élève en situation de handicap

L'inscription au sein d'un établissement scolaire (maternelle, primaire, secondaire...) constitue la première étape du parcours scolaire de l'élève handicapé et les échanges entre la famille et l'équipe éducative de l'établissement permettront de préciser les conditions d'accueil de l'enfant, d'élaborer un projet pédagogique répondant aux besoins identifiés pour permettre les apprentissages, et de compléter le GEVA-sco à destination de la maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Pour assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves et notamment pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, plusieurs possibilités de parcours de scolarisation inclusifs sont possibles :

- projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- projet personnalisé de scolarisation (PPS).

a. Les 4 types d'aménagements pédagogiques

• Le **PAI** : concerne les **élèves atteints d'un trouble de santé invalidant tel qu'une maladie chronique** (asthme ou diabète par exemple), une **allergie** ou une **intolérance alimentaire**. Le PAI est rédigé à la demande ou en accord avec les familles. Il permet d'**assurer la sécurité de l'élève** (traitement médical, régime spécifique, contrôle régulier de la glycémie par exemple) et **comporte un protocole d'urgence**.

Le saviez-vous ?

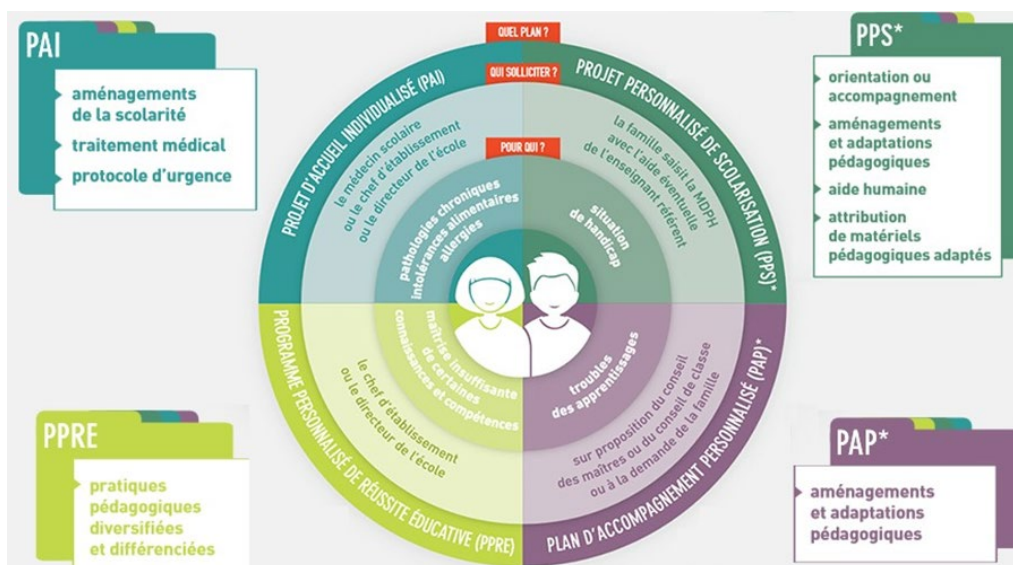


GEVA-sco signifie : « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation ». C'est un document de référence permettant de recueillir les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS. Il s'agit d'un outil d'observation partagée, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmission d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap notamment entre l'équipe éducative et la MDPH.

• Le **PPRE** : concerne les **élèves qui ont des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture** et qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle. Il peut aussi concerner les **élèves intellectuellement précoces**.

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Il prend la forme d'un document qui permet de **formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève**.

► L'infographie ci-contre précise les 4 types d'aménagements pédagogiques possibles



Source • Éducation nationale : Quel plan pour qui ? Schéma des quatre types d'aménagement pédagogique.

- Le **PAP** : sont concernés tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un **trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys »)** et pour lesquels des aménagements et **adaptations de nature pédagogique** sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. C'est un plan qui peut être demandé par la famille ou proposé soit par le conseil de maîtres (1er degré) soit par le conseil de classe (2nd degré) avec accord de la famille, des représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur.

- Le **PPS** : sont concernés les **élèves en situation de handicap**, reconnus par la CDAPH. Le **projet de compensation personnalisé** implique que les situations de handicap nécessitent une **compensation et des aménagements** sur le plan scolaire relevant d'une décision de la CDAPH, y compris pour les élèves accueillis dans un établissement médico-social. Le PPS est une des composantes du plan personnalisé de compensation (PPC), il permet d'assurer la cohérence et la **continuité du parcours scolaire de chaque élève handicapé** de 3 à 20 ans.

b. Les différents parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap

Sur la base du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap, mais aussi en tenant compte des souhaits de l'élève et de ses parents, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend alors les décisions utiles au parcours de scolarisation de l'élève. Celle-ci pouvant être individuelle

ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

Ces décisions sont également formulées dans le PPS, qui est **l'outil de pilotage du parcours de scolarisation** assurant la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.

À savoir

L'élève handicapé conserve son inscription dans son établissement scolaire de référence. Cette inscription a pour but de rappeler que le maintien ou le retour dans l'école de référence reste privilégié dans la mesure du possible et que **l'Éducation nationale est responsable** de tous les enfants, même s'ils sont orientés vers un enseignement spécialisé. Le lien permanent avec l'établissement de référence constitue une règle absolue.

L'élève peut ainsi être orienté vers :

- **une scolarisation dans un établissement scolaire :**

- en **individuel**, s'il est capable de suivre le rythme de la classe ainsi que les modalités habituelles d'enseignement néanmoins des aménagements peuvent être mis en œuvre (aide humaine, matérielle...);

- en **dispositif collectif**, au sein d'une **unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)** : le recours à un dispositif spécifique peut permettre une meilleure prise en compte des contraintes liées à l'état de santé ou à la déficience de l'enfant. Ce soutien pédagogique particulier peut être nécessaire lorsque les apprentissages sont rendus difficiles par une lenteur ou une fatigabilité particulière liée au handicap.

- **une scolarisation dans un établissement d'enseignement général et professionnel adapté (Egpa)** : cette scolarisation peut être envisagée, dès le collège, si l'enfant présente des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles aucune actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pu remédier.

- une **scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social** (IME, ITEP, institut d'éducation sensorielle...)

- une **scolarisation à temps partagés** entre un établissement scolaire et l'unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social.

SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

Scolarisation individuelle en classe ordinaire

Scolarisation en classe SEGPA

Scolarisation collective = ULIS

Les élèves en SEGPA présentent des difficultés scolaires graves et persistantes, mais tous ne sont pas en situation de handicap

SCOLARISATION EN ETABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Scolarisation à temps partagés entre un établissement scolaire et l'unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social.

Unité d'enseignement d'un établissement médico-social

Les Unités d'enseignement (UE) correspondent au dispositif mis en œuvre par un établissement médico-social (IME, ITEP, IMP..) pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents qu'il accueille.

▲ Les différents parcours de scolarisation

II Quelques chiffres clés

+ de
en **430 000**
2022
élèves en situation de handicap
accueillis dans les
établissements scolaires

**67
000**

élèves scolarisés
en établissement
hospitalier ou en
établissement
médico-social

**10
272**

dispositifs d'unités
localisées pour
l'inclusion scolaire
(ULIS)

au niveau national
en **476 000**
2021
enfants ou adolescents en situation de
handicap sont scolarisés
(soit 3,3% de l'ensemble des élèves
scolarisés)



83%
sont
scolarisés
en milieu
ordinaire



14%
sont
exclusivement
scolarisés en
établissement
hospitalier ou
médico-social



3%
sont en
scolarité
partagée

1. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Les ULIS sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

27%

des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire bénéficient de l'appui d'un dispositif **ULIS**¹

Depuis la loi du 11 février 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé.

- **La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap a augmenté de 80 % en neuf ans.** En 2015, les élèves fréquentent plus souvent une classe ordinaire qu'en 2006.

- **Dans le second degré, les effectifs ont été multipliés par 2,7.** Cette hausse s'est aussi accompagnée d'une très forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés en ULIS.

- **L'accompagnement individualisé a plus que doublé** et concerne aujourd'hui 39 % des élèves du premier degré et 18 % de ceux du second degré.

Les jeunes scolarisés dans le Grand-Est

- 36 537 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire dont 11 914 en dispositif ULIS
- 537 dispositifs ULIS premier degré public
- 493 dispositifs ULIS second degré public
- 1 578 élèves en situation de handicap scolarisés en EMS à la rentrée 2022 (Académie de Reims)
- 2 933 AESH (chiffre en augmentation de plus de 100% depuis 2017) (Académie de Strasbourg)

Sources : Académie de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, 2023

III Les acteurs clés

01. La MDPH, un interlocuteur essentiel

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge (et cela dès l'enfance) et leur situation.

Une MDPH remplit les missions suivantes :

- d'information ;
- d'accueil et d'écoute ;
- d'évaluation des besoins de compensation ;
- d'élaboration du plan de compensation ;

- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- de suivi des décisions ;
- de médiation et de conciliation.

Pour cela, chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire² qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

2. Dans certaines MDPH, une équipe est dédiée aux jeunes : l'équipe 15/25

02. L'Éducation nationale : organisation académique et intervenants clés dans le parcours de l'élève en situation de handicap

Avec 960 000 élèves, 215 000 étudiants et 93 000 personnels, la Région académique Grand Est est, depuis le 1er janvier 2020, le nouvel échelon stratégique régional de l'administration déconcentrée des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Au sein la région académique Grand Est, 3 académies sont présentes : Reims, Metz-Nancy et Strasbourg.

A la tête de chaque académie se trouve un **recteur**. Dans chaque département, un représentant du recteur d'académie est nommé afin de porter la responsabilité de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université. La scolarisation des élèves handicapés est bien entendu un enjeu fort pour le service public de l'éducation : il s'agit de l'Ecole inclusive.

Aussi pour y répondre, chaque académie en concertation avec les directions des services départementaux de l'Éducation

nationale (DSDEN) dispose de **spécialistes de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés : les IEN-ASH** ou Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de l'Adaptation Scolaire et de la scolarisation des élèves Handicapés.

Leur expertise fait d'eux des personnes ressources pour les décideurs, singulièrement pour les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale auprès desquels ils jouent un rôle de conseiller technique.

A noter : Le service de l'École inclusive gère également une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents ou responsables légaux des élèves handicapés.

a. L'enseignant référent

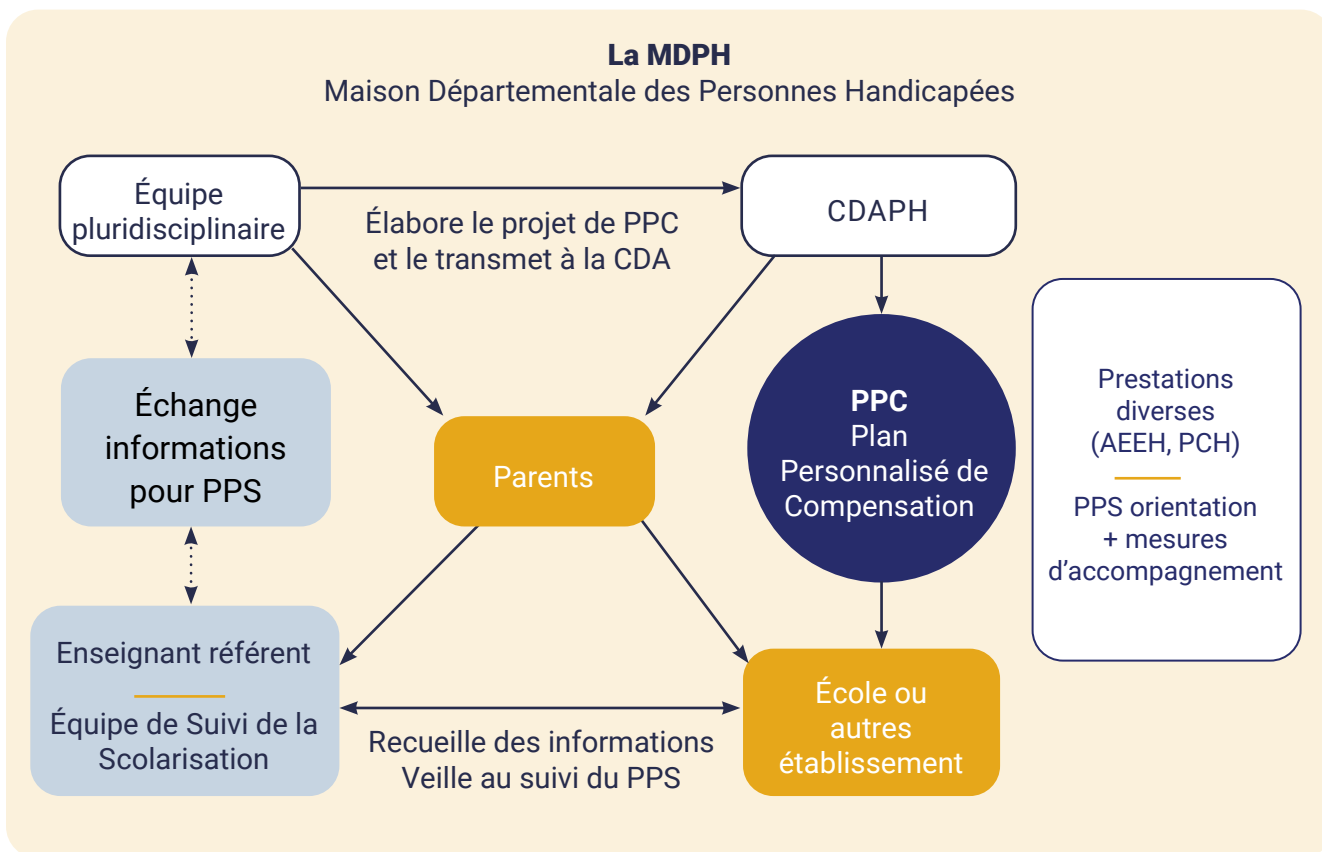
Interlocuteur privilégié des parents, l'enseignant référent fait le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui accompagnent les élèves, tout au long de leur parcours scolaire.

Nommé par l'Inspecteur d'académie sur un secteur géographique déterminé, l'enseignant référent intervient auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur, principalement après décision de la CDAPH.

En effet, sa principale mission est d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PPS (Projet personnalisé de scolarisation) selon les modalités de scolarisation de l'élève (milieu ordinaire, établissement médico-social, à domicile, en milieu hospitalier).

Il est également chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS (Equipe de suivi de la scolarisation) dont il est membre.

ÉCOLE INCLUSIVE Information École inclusive **0 805 805 110** Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap. Numéro vert



b. L'équipe de suivi de la scolarisation

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est chargée d'assurer le suivi des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) concernant les élèves handicapés.

L'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est organisée par l'enseignant référent

L'Équipe de Suivi de Scolarisation se réunit sur sollicitation d'un de ses membres (parents, élève, référent, enseignant...)

L'Équipe de Suivi de la Scolarisation se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par année scolaire

L'Équipe de Suivi de la Scolarisation se réunit dans l'établissement où l'élève reçoit son enseignement scolaire

Le fonctionnement de l'Équipe de Suivi de Scolarisation

Se réunissant au moins une fois par an afin de procéder à l'évaluation du PPS (projet personnalisé de scolarisation) et de sa mise en œuvre, l'ESS a pour mission d'en faciliter la mise en place et d'en assurer le suivi.

Exerçant une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé, elle peut, à ce titre, si elle le juge nécessaire, faire à la CDAPH des propositions d'évolution ou de modifications du PPS.

L'ESS est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé parmi lesquelles :

- les parents de l'élève ;
- l'enseignant référent ;
- les enseignants de l'élève handicapé (y compris les enseignants spécialisés de

- l'établissement médico-social) ;
- le ou les accompagnant(s) d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
- le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement médico-social ;
- le psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN) ;
- les professionnels de santé (y compris ceux issus du secteur libéral) ;
- les professionnels des services sociaux.

c. Les AESH – Accompagnants des élèves en situation de handicap

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont pour mission de **favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap**.

Leurs missions sont précisées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) de chaque élève en situation de handicap.

Leurs interventions peuvent prendre différentes formes d'aides, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires) :

- les actes de sa vie quotidienne ;
- l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;
- les activités de la vie sociale et relationnelle.

d. L'ULIS, un dispositif pour l'accessibilité pédagogique des élèves en situation de handicap

Qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de

handicap sont dénommés **unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)**.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements (en moyenne une dizaine d'élèves).

L'accès à ces dispositifs nécessite une notification de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Ils sont une des possibilités de mise en œuvre des PPS (projets personnalisés de scolarisation). Les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence et regroupés au sein de l'Ulis pour compléter des apprentissages spécifiques.

3. Attention : L'ULIS n'est pas une classe, mais bien un dispositif. Ainsi, on ne parle pas d'élèves d'ULIS, mais d'élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} bénéficiant du dispositif ULIS.

Les Ulis³ sont présentes également au sein de collège et de lycée ou lycée professionnel :

- **L'Ulis Collège** est destinée à assurer la continuité de la scolarisation d'élèves porteurs de handicaps dans le second degré. Selon les textes officiels, le dispositif doit accompagner 10 élèves, de la 6^{ème} à la 3^{ème}

En fin de 3^{ème}, le coordonnateur ULIS Lycée travaille avec les dispositifs ULIS des collèges de son secteur pour préparer la sortie des 3^{èmes} et accompagner les parcours d'élèves qui pourraient bénéficier du dispositif ULIS Lycée. Il peut participer aux équipes de suivi de scolarisation, rencontrer les parents, les jeunes, faire visiter les établissements et accueillir les futurs lycéens pour des mini-stages. Il intervient dans les collèges pour des échanges et répondre aux questions des élèves souhaitant poursuivre leurs études en lycée.

- **L'Ulis Lycée** : Contrairement aux collèges, les élèves bénéficiant du dispositif ULIS Lycée sont tout le temps

Connaissez-vous le PIAL, un outil de gestion des ressources humaines ?

Après notification de la CDAPH de l'attribution d'AESH, l'inspecteur d'académie du département (et notamment à l'IEN-ASH) a en charge l'affectation des personnels auprès d'un ou de plusieurs élèves.

Pour mieux répartir et coordonner les interventions des AESH en fonction des besoins et des emplois du temps des élèves concernés, des PIAL ont été créés.

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) constituent une organisation locale des interventions des AESH sur un secteur donné.

dans leur classe de référence sans regroupement. Le coordinateur ULIS doit aménager au niveau pédagogique le projet personnel de scolarisation (PPS) de chaque jeune et veiller à sa mise en œuvre par les enseignants. Cela demande de travailler régulièrement avec les professeurs principaux, les enseignants en fonction de leur demande.

Le lien avec les AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap ex AVS) et le PIAL (pôle inclusif accompagnement localisé) est très important. Cela va de l'élaboration des emplois du temps des AESH à la prise en compte des questions rencontrées par les AESH avec les élèves accompagnés.

Une collaboration étroite avec tous les enseignants référents (ERSH du secteur) et les SESSAD intervenant dans les lycées est également effective. Le coordonnateur devient l'interlocuteur principal pour

les familles et fait le lien entre elles et les autres intervenants du lycée. Il participe aussi au bon déroulement des examens en mettant en place tous les aménagements notés dans le PPS.

Les modalités de fonctionnement des ULIS dans les lycées professionnels sont précisées dans une **circulaire sur la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap**. Cette dernière définit les caractéristiques de la formation professionnelle et les dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre, notamment ceux en lien avec les établissements du secteur médico-social. Un modèle d'attestation de compétences est mis à disposition de toutes les académies.

Connaissez-vous le coordonnateur d'Ulis ?

Enseignant spécialisé, le coordonnateur ULIS facilite les apprentissages, assure le suivi du projet d'orientation et des périodes de formation en milieu professionnel. Il suit également la mise en œuvre des aménagements et adaptations en milieu scolaire et en entreprise.

Il met en place des actions destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap (partenariat avec Pôle emploi, Cap Emploi, mission locale, dispositifs académiques d'insertion professionnelle, associations d'accompagnement vers l'emploi...)

03. Les acteurs de l'emploi

a. Le Service Public de l'Emploi (SPE)

Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le Service public de l'emploi a un rôle central : ses représentants en région sont en charge de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial.

Outre les mesures (aides, prestations, dispositifs, ...) accessibles à tous publics, des spécificités existent pour les personnes handicapées. Le SPE œuvre en ce sens dans une logique de prescription, d'orientation ou d'accompagnement.

Le Service public de l'emploi se compose de France Travail (anciennement Pôle Emploi), de Cap emploi et des Missions Locales.

France Travail - anciennement Pôle emploi



[France Travail](#) est l'opérateur historique du Service public de l'emploi en France.

Son rôle ? D'une part, indemniser les demandeurs d'emploi et les accompagner vers le retour à l'emploi ; et d'autre part, guider les entreprises dans leurs recrutements.

En Grand Est, c'est la mission que portent ses 4 000 agents, 8 directions territoriales couvrant les 10 départements et 75 agences de proximité mobilisées au quotidien pour proposer à chacun, le bon service au bon moment.

Cap emploi



Les 9 [Cap emploi](#) du Grand Est sont des **organismes de placement spécialisés (OPS)** exerçant une mission de service public.

Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ils accueillent et accompagnent plus de 20 000 personnes en situation de handicap et plus de 10 000 employeurs chaque année.

Missions Locales



[L'Association Régionale des Missions Locales du Grand Est \(ARML\)](#) fédère 43 Missions Locales et plus de 500 lieux d'accueil de proximité. Elle est l'interlocutrice des services de l'Etat et de l'ensemble des acteurs régionaux, publics, privés, ou associatifs.

Présentes sur l'ensemble du territoire régional les Missions Locales ont pour mission principale d'assurer un suivi personnalisé et individualisé pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Le saviez-vous ?

Le rapprochement entre France Travail et Cap emploi a pour ambition d'améliorer l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Pour renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap, ce rapprochement **valorise les forces et les complémentarités des deux réseaux. L'une de ces grandes lignes constitue la création du LUA, lieu unique d'accompagnement.**

Ainsi, l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences de France Travail, que leur

conseiller référent soit un conseiller France Travail ou Cap emploi.

Au sein des LUA, l'ensemble des expertises des deux réseaux travaillent en synergie pour apporter une réponse aux **besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs** : conseillers, accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits, le suivi en emploi...

Aujourd'hui, 100 % des agences France Travail du Grand Est sont des **Lieux Unique d'Accompagnement** dits LUA.

b. L'Agefiph et le FIPHFP, acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap



L'Agefiph agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail. Elle soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Par ailleurs, grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises. Enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation.

4. Plus d'informations sur <https://www.grandest.fr/developpement-de-la-formation-et-de-lorientation-professionnelles/>

Les chiffres clé de la formation professionnelle en [cliquant ici](#)



Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : **impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi** au sein des trois Fonctions publiques.

Il aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et

à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs publics à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

Le FIPHFP favorise, grâce à ses actions :

- le **recrutement** et l'insertion professionnelle ;

- la **formation** et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel ;

- le maintien dans l'emploi des agents en cas de handicap survenu au cours de leur activité professionnelle ;

- l'**accessibilité de l'environnement numérique** ;

- la **sensibilisation** du collectif de travail aux questions du handicap.

c. Le Conseil régional

La Région Grand Est mène une politique volontariste contribuant à la prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses champs d'interventions (développement économique, éducation, formation, transports, tourisme, culture, sport ...).

Le territoire régional compte près d'un million de jeunes âgés de 15 à 29 ans et a fait de la jeunesse une priorité. Le Conseil régional accompagne les lycéens, les étudiants, les apprentis, les jeunes en activité ou en recherche d'emploi dans chaque étape de leur parcours avec l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes tout en répondant aux besoins des entreprises.

Concernant plus particulièrement le domaine de l'orientation et de la formation professionnelle, la Région Grand Est, premier financeur public et pilote des formations professionnelles, a défini sa stratégie au sein du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP⁴). La première orientation de ce contrat vise à renforcer l'accessibilité à la

formation pour une meilleure inclusion et favoriser la montée en compétences des publics éloignés de l'emploi qui ne possèdent pas forcément les prérequis pour répondre aux besoins des employeurs. Il s'agit de veiller à favoriser l'égalité des chances d'accéder à un emploi pour les personnes en situation de handicap grâce à la formation professionnelle.

04. Les acteurs du médico-social au service de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Le parcours scolaire des élèves en situation de handicap s'effectue en priorité dans l'établissement scolaire de secteur, appelé « établissement scolaire de référence ». Cependant si les besoins en lien avec le handicap de l'élève ne trouvent pas toutes leurs réponses dans cet établissement, une **scolarisation au sein d'un établissement médico-social (EMS)** peut être envisagée dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) défini par la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH).

Ainsi, l'élève poursuit sa scolarité dans une **unité d'enseignement (UE)** afin de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. **L'UE peut être localisée pour tout ou partie au sein des établissements médico-sociaux ou des établissements scolaires.**

À chaque fois que cela est profitable aux élèves, **les unités d'enseignement sont implantées dans les établissements scolaires** plutôt que dans les établissements médicaux-sociaux. On parle ainsi d'externalisation des UE dans les établissements scolaires.

Cette scolarisation externalisée s'effectue sous la responsabilité des enseignants de

Le saviez-vous ?

L'Unité d'Enseignement (UE) permet la scolarisation et la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, dans le cadre des établissements ou services médico-sociaux (ESMS). L'UE organise les enseignements dispensés aux élèves en cohérence avec les actions éducatives et les prises en charge thérapeutiques dont ils bénéficient. Les objectifs d'apprentissage sont ceux définis par les Programmes et Instructions Officielles du premier et du second degré. Cependant, l'enseignement est adapté aux élèves accueillis dans le cadre de leur PPS.

Le ministère de l'Éducation nationale, garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces unités d'enseignement (UE).

l'unité d'enseignement, dans le cadre de conventions de coopération, avec actions communes ou non (projets partagés, décloisonnements, ...). Cette dynamique est encouragée à se poursuivre avec l'appui du secteur médico-social.

Une coopération étroite est déjà en œuvre partout sur le territoire : dans chaque département, une commission d'affectation spécifique, créée par la loi pour une École de la confiance, est organisée afin de permettre de construire un parcours de scolarisation pour chaque élève. Le

travail étroit conduit avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et le secteur médico-social doit permettre de définir conjointement les priorités d'admission des élèves dans les dispositifs de l'Éducation nationale, dans les structures médico-sociales ou en école ordinaire.

a. SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Les SESSAD sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation soit sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent y compris en milieu scolaire.

Pour en bénéficier, une décision de la CDAPH est requise et l'accompagnement mis en œuvre par le SESSAD s'inscrit dans la cohérence du projet personnalisé de scolarisation.

Lorsque les personnels du SESSAD interviennent en milieu scolaire, une convention est signée entre, d'une part, l'inspecteur de la circonscription (par délégation de l'inspecteur d'académie) pour le chef d'établissement pour les collèges et lycées et, d'autre part, le responsable du SESSAD pour déterminer les modalités pratiques des interventions. Les soins et les rééducations peuvent également être dispensés par d'autres moyens: services ou consultations hospitaliers, intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile (hôpitaux de jour, centres de consultations ambulatoires), CMPP (centre médico-psycho-pédagogique). Dans certains cas, ils peuvent aussi être assurés par des praticiens libéraux.

C'est également dans le cadre d'un SESSAD que peut trouver place l'intervention d'un enseignant spécialisé qui apportera une aide spécifique à l'élève

handicapé. C'est notamment le cas pour les enfants atteints de handicaps sensoriels (déficiences auditives ou visuelles).

b. EMAS (équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation)

Depuis la loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019, la coopération entre les acteurs de l'Éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux est renforcée en vue de mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative.

L'objectif est que l'ensemble des établissements scolaires ait la possibilité de faire appel à une équipe mobile d'appui le plus rapidement possible.

Les EMAS sont rattachées à un SESSAD et ont pour principales missions de :

- Mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap ;
- Prévenir les ruptures scolaires ;
- Renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Favoriser l'acculturation des enseignants au handicap sous toutes ses formes ;
- Apporter une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative ;
- Rendre possible un rapprochement des cultures professionnelles des travailleurs sociaux et des enseignants, gage d'une bonne compréhension mutuelle.
- Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

IV Les leviers existants pour soutenir la transition de l'école à l'emploi

01. Partager le suivi du parcours du jeune

Il est nécessaire d'organiser le suivi des jeunes en situation de handicap qui ont fait le choix de l'insertion professionnelle et de les accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Les modalités d'insertion doivent être anticipées et préparées, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, notamment le référent pour l'insertion professionnelle.

Le livret de parcours inclusif permet également d'assurer le suivi des parcours de scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers et de faciliter la transmission d'informations entre les professionnels qui accompagnent le jeune.

a. Le livret de parcours inclusif

Le livret de parcours inclusif (LPI) est un outil coopératif au service des professionnels et des familles pour favoriser la réussite des élèves à besoins particuliers. Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...) le livret de parcours inclusif est une application numérique accessible, depuis un ordinateur, qui vise à faciliter :

- la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations, dès l'identification d'un besoin éducatif particulier

par l'enseignant, qui pourra s'appuyer sur une banque de données d'aménagements et d'adaptations mobilisables tout au long du parcours de l'élève en fonction de ses besoins ;

- la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique :

- programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco première demande) ;
- document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;

- la formalisation de ces différents plans et projets permettant d'organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements en association avec les familles ;

- la circulation d'information entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

Depuis la rentrée scolaire 2023, cet outil est également accessible aux familles.

b. La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans par les MPDH

Les 9 MDPH de la région Grand Est ont mis en place diverses organisations pour répondre aux défis de l'évaluation et de la compensation au moment du passage à l'âge adulte.

Plusieurs organisations sont identifiées :

- Certaines MDPH conservent des équipes d'évaluation « enfants » et « adultes » distinctes.
- D'autres ont une équipe d'évaluation dédiée au 16-25 ans.
- D'autres MDPH ont une équipe d'évaluation unique, qui traite les évaluations enfants comme adultes.

La nécessité de prendre en compte de multiples domaines de vie au moment du passage à l'âge adulte implique de mobiliser de nombreux acteurs dans le champ de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs, de la vie citoyenne.

c. Le Comité départemental de l'École inclusive, l'instance de pilotage de l'École inclusive

Le Décret n° 2020-515 relatif au comité départemental de suivi de l'École inclusive a été publié le 4 mai 2020 et instaure, dans chaque département, un **comité départemental de suivi de l'École inclusive**.

Ce comité est chargé du suivi, de la coordination et de l'amélioration des

parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes en situation de handicap, dans le respect des principes de l'École inclusive et de la coopération.

Présidé conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et le directeur académique, l'instance rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la question de la scolarisation des enfants handicapés (directeur de la MDPH, présidents des conseils départemental et régional, communes...) ainsi que des représentants d'associations de parents et des organismes gestionnaires.

Lieu d'échange et de communication, les principaux objectifs du comité départemental de l'École inclusive :

- Établir un état des lieux de l'École inclusive avec un bilan quantitatif et qualitatif ;
- Évaluer les besoins du département ;
- Examiner et programmer les déploiements nécessaires (ULIS, UE, UEE, PIAL).

02. Préparer le jeune à intégrer le monde de l'entreprise

Tout au long de leur parcours de scolarisation, les jeunes sont amenés à découvrir le monde de l'entreprise par l'intermédiaire de visites d'entreprises mais aussi d'immersions (périodes de stages notamment).

En effet, tous les diplômes professionnels comportent des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel dont la durée varie en fonction du diplôme ou de la spécialité préparée. Ces périodes en entreprise font partie intégrante de

la formation : elles sont des occasions privilégiées de préciser le **projet professionnel des élèves** et elles sont un facteur déterminant de leur **insertion professionnelle**.

Ces périodes en entreprise permettent à chaque élève dès le collège d'acquérir les premières clés de compréhension du monde professionnel pour construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Zoom sur l'alternance

- L'alternance présente de nombreux atouts pour faciliter l'intégration du jeune dans l'entreprise en lui permettant d'acquérir des savoir-faire spécifiques.

- Pour l'entreprise, c'est également un outil de recrutement efficace pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur ses métiers.

- En Grand Est, il existe 223 **centres de formation d'apprentis (CFA)**. Depuis le 1er janvier 2019, tous les CFA doivent avoir nommés un **référént handicap**. Les CFA doivent également mettre en œuvre des mesures pour **faciliter l'accessibilité de l'apprentissage aux personnes en situation de handicap** et les parcours des apprenants handicapés. Il s'agit donc pour les CFA d'entrer dans une **démarche d'accessibilité**

universelle portant sur le bâti mais aussi sur les contenus pédagogiques.

Le référént handicap est l'interlocuteur privilégié des **apprentis en situation de handicap** qui rencontrent des **difficultés de formation, d'insertion professionnelle**, de transport et de vie au quotidien. Son rôle est d'apporter aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation pour leur permettre de réussir leur apprentissage et ensuite d'**accéder à un emploi** dans les meilleures conditions.

- L'Agefiph propose **deux aides pour les entreprises** : les aides à l'embauche en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap.

Pour en savoir plus : [Handicap, apprentissage et alternance |](#)

a. Une initiative de la Région Grand Est : le Parcours d'acquisition de compétences en entreprise

Face à la crise sanitaire du covid-19 et aux fortes tensions sur le marché du travail, la Région Grand Est a mis en œuvre plusieurs initiatives en matière de formation professionnelle, dont le **Parcours d'acquisition de compétences en entreprise (PACE)**.

Le Parcours d'acquisition de compétences en entreprise est un stage en immersion

dans une entreprise d'une durée de 6 mois, permettant d'acquérir des compétences professionnelles. Le **PACE Jeunes** est dédié aux jeunes de 18 à 29 ans.

Le PACE permet ainsi de découvrir un métier en situation de travail, ou de confirmer un projet professionnel.

Durant le PACE, le jeune est stagiaire de la formation professionnelle et perçoit une indemnité mensuelle de 500€.

L'entreprise qui accueille le jeune bénéficie d'une aide mensuelle au tutorat de 250€ si le jeune est diplômé ou de 350€ pour un jeune sans qualification.

Le jeune bénéficie également d'un suivi par un organisme de formation, pour l'aider à valoriser les compétences acquises au cours de cette expérience : cet accompagnement, pour le jeune handicapé, est mis en œuvre par l'Agefiph et ses partenaires.

Pour en savoir plus : <http://pace-grandest.fr/provi.html>



b. « Avenir Pro », une opportunité supplémentaire pour favoriser l'entrée sur le marché du travail des lycéens professionnels

Pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi, France Travail mène, depuis janvier 2022, une expérimentation dans les lycées professionnels où une cinquantaine de conseillers interviennent directement auprès des élèves.

Cette expérimentation nommée « Avenir Pro » est menée dans certains territoires auprès de 180 lycées professionnels, le Grand Est est également impliqué dans ce projet.

« Avenir Pro » vise à accompagner au mieux le parcours des élèves en dernière année de lycée professionnel (CAP et/ou Bac Pro) afin de renforcer la préparation à leur insertion professionnelle tout en développant leurs compétences socio-comportementales et notamment la confiance et l'estime de soi.

Les interventions des conseillers France Travail, principalement en séquences collectives, ont pour ambition de :

- mieux comprendre le marché du travail et les attentes des employeurs (les techniques de recherche d'emploi, des simulations d'entretien d'embauche...);
- identifier leurs compétences, leurs atouts et leurs besoins;
- connaître les outils et services à leur disposition pour mener leurs démarches comme par exemple les services numériques [France travail](#) (actualités et espace candidat), l'Emploi Store, les applications mobiles gratuites telles que « mes offres » ou « mon espace », etc.);
- mettre en œuvre des actions efficaces pour concrétiser leur projet.

Pour favoriser l'interaction des lycéens avec les acteurs du marché du travail, la mobilisation des partenaires du tissu socio-économique du territoire est également recherchée (Mission locale, employeurs, chambres consulaires, etc.).

c. Job'Ulis, un dispositif inclusif innovant pour les jeunes en situation de handicap sortant des ULIS LP



Créé en janvier 2019 dans l'Académie de Nancy-Metz, **JOB'ULIS est un dispositif inclusif d'aide et d'accompagnement pour les jeunes en situation de handicap sortant des ULIS LP (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire en Lycée Professionnel).**

Son objectif ?

Amener les jeunes en situation de handicap vers l'autonomie grâce à un parcours dynamique **d'accompagnement global social et professionnel**, en préparant et en sécurisant leur sortie des ULIS LP vers et dans **l'emploi en milieu ordinaire**.

JOB'ULIS met en synergie les différents acteurs de l'Education nationale et du monde socio-économique **avant la sortie de formation**.

Il permet aux jeunes accompagnés de :

- identifier et valoriser leurs compétences et leurs savoirs ;
- préciser leur projet professionnel et de mettre en place des stages pratiques en entreprise ;
- se familiariser avec les techniques de recherche d'emploi ;
- bénéficier d'un soutien à la recherche

d'emploi/de formation ;

- identifier les besoins des jeunes et de les mettre en relation avec des différents professionnels utiles à la construction du projet professionnel.
- accompagner les jeunes dans les entreprises pour sensibiliser au handicap et informer sur les aménagements de poste de travail possibles.

d. L'initiative « Forum Handi'Cap » pour permettre au jeune en situation de handicap de prendre en main son parcours

Depuis 2021, la Cité scolaire de la Fontaine du Vé organise chaque année durant la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) un forum pour donner des perspectives professionnelles et sociales aux élèves en situation de handicap et/ou à besoins particuliers à Sézanne (51).

Le forum est organisé à destination des jeunes et de leurs familles afin de leur permettre de mieux se préparer à leur insertion professionnelle et sociale. Il permet aux élèves de rencontrer directement des employeurs mais aussi des acteurs clés à mobiliser.

En 2022, les différents professionnels du Sud-Ouest marnais étaient

présents : AXON, CAP Emploi, CMP, CMPP, ESAT, GRETA, IME, LADAPT Aube, LADAPT Marne, MDPH, Mission Locale, Permanence du Jard, PISTE, Pôle santé de la cité scolaire, RANDSTAD...

Des espaces d'échanges ainsi que des points conférences ont été organisés.

Pour en savoir plus : <https://citescolaire.fontaine-du-ve.com/>

03. Accompagner le jeune à son entrée dans le marché du travail

a. Le Dispositif Alternance Handicap (DAH) pour accompagner les personnes en situation de handicap vers l'alternance

Le développement de l'alternance, et plus particulièrement de l'apprentissage, fait l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics depuis plusieurs années.

Pour soutenir cette ambition, l'Agefiph Grand Est a mis en place depuis 2019 le Dispositif Alternance Handicap (DAH) en étroite collaboration avec ses partenaires et plus particulièrement avec la Région Grand Est, la DREETS et France Travail.

Déployé sur les 10 départements du Grand Est, avec un porteur par département sélectionné à la suite d'un appel d'offres, le DAH a trouvé son public et montré son efficacité en matière de conclusion de contrats en apprentissage par des personnes handicapées.

En 2021, 903 personnes ont intégré le dispositif et 319, soit plus du tiers d'entre elles, ont pu signer un contrat d'apprentissage grâce à l'accompagnement du DAH.

b. Des dispositifs locaux pour soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap

En Grand Est, des initiatives sont portées par des acteurs du territoire pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement lors de leur insertion professionnelle en milieu ordinaire. Bien que certains dispositifs ne sont pas forcément spécifiques au public « jeunes », ils peuvent néanmoins en bénéficier.

C'est le cas notamment du dispositif expérimental **ESAT « Passerelle »**, porté par la plate-forme de ressources, la Permanence du Jard dont l'Adapei Papillons blancs Champagne est gestionnaire.

L'accès au dispositif s'effectue sur décision de la CDAPH qui notifie une orientation vers « l'Esat Passerelle » dont **une priorité est donnée aux jeunes de 18-30 ans en situation de rupture.**

Ce dispositif vise à accompagner le travailleur **accueilli au sein d'un ESAT durant une période de 2 ans vers un accès au milieu ordinaire de travail.** Cette période d'accompagnement permet de préparer la personne handicapée à intégrer le milieu ordinaire de travail, par le biais d'un renforcement de ses compétences professionnelles, de ses compétences sociales et par la multiplication des périodes en entreprise en milieu ordinaire. A l'issue des 2 années à l'ESAT, l'orientation « Esat Passerelle » prend fin et le travailleur quitte l'ESAT.

A sa sortie du dispositif, plusieurs situations sont possibles :

- soit la personne a intégré une entreprise et la Permanence du Jard continue à l'accompagner dans son emploi, en vue de sécuriser son intégration ;
- soit la personne n'a pas intégré

d'entreprise et sera accompagnée par la Permanence du Jard dans ses recherches d'emploi jusqu'à relai auprès des acteurs du Service public de l'emploi ;

- il est également possible qu'à l'issue du parcours, la CDAPH prononce une orientation vers le milieu protégé pour les travailleurs n'ayant pas acquis les compétences socioprofessionnelles pour travailler en milieu ordinaire.

En Haute-Marne, le **SDAIP (Service départemental d'accompagnement à l'insertion professionnelle)** est un service d'appui externalisé aux établissements du travail protégé et des structures médico-sociales. Ce service est porté par l'AHMSITHE et existe depuis plus de 15 ans.

Le SDAIP vise à **accompagner les personnes en situation de handicap relevant du secteur protégé dans leur insertion professionnelle y compris vers le milieu ordinaire.**

Ainsi, un ESAT ou encore un IME mobilise le SDAIP lorsqu'un bénéficiaire a un projet de formation ou d'emploi en milieu ordinaire. Le SDAIP permet ainsi de sécuriser la transition et de la faciliter en mobilisant les outils de droit commun ou spécifiques.

Par exemple, le SDAIP peut solliciter le réseau partenarial lorsque des difficultés extraprofessionnelles viennent perturber la mobilisation de la personne par rapport à son projet d'insertion, mener des actions de sensibilisation auprès des entreprises locales, des collectivités, des organismes consulaires, des établissements publics ; ou mobiliser des stages pour évaluer les capacités de la personne en milieu ordinaire de travail...

De plus, un suivi dans l'emploi est instauré.

Dans la Meuse, le réseau MiloMouv' repère et mobilise les jeunes « invisibles » de 16 à 29 ans, pas ou plus

5. Contacts : via un numéro de téléphone unique à savoir le 06 45 42 25 94, le [site internet](#) et les réseaux sociaux @milomouvenmeuse sur Facebook, Instagram et Snapchat.

Dispositif co-piloté par l'Unité départementale Direccte Meuse et le consortium en charge du projet composé de la Mission locale du Nord meusien (chef de file porteur du projet), la Mission locale du Sud meusien, l'Association meusienne de prévention (AMP) et l'Association meusienne pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (Amiph).

RÉSEAU MILO MOUV' TOUJOURS LÀ POUR TE FILER UN COUP DE MAIN, PARTOUT EN MEUSE !

LE RÉSEAU MILO MOUV'

TU AS ENTRE 16 ET 29 ANS, TU ES À LA RECHERCHE D'UNE ÉCOLE, D'UNE FORMATION OU D'UN EMPLOI ?

NOUS POUVONS VENIR À TA RENCONTRE SUR SIMPLE DEMANDE PARTOUT EN MEUSE.

DE TE FILER MON 06 ON EN PARLE ?
UN SMS OU UN APPEL ET ON ARRIVE !
06 45 42 25 94

RENDS TOI VISIBLE EN 1 CLIC !
INSCRIS-TOI ET ON TE RECONTACTE !
www.visibleencllic.fr

GATE DIT UN CHANTIER JEUNES RÉMUNÉRÉ ?
ACTIVITÉS, VISITES, SÉJOURS SPORTIFS & CULTURELS
Inclus dans l'accompagnement

contact@visibleencllic.fr
MiloMouv en Meuse
milomouvenmeuse

PRITH GRAND EST

accompagnés par le Service public de l'emploi, pour les ramener sur le chemin de l'accompagnement.

Ce dispositif est innovant puisqu'il est mis en œuvre par des **binômes mobiles**, composés d'un éducateur spécialisé et d'un conseiller en insertion.

Pour mobiliser (ou remobiliser les jeunes), le réseau MiloMouv' va à la rencontre des jeunes, sur le terrain, partout en Meuse, un atout pour ce territoire rural qui rencontre des problèmes de mobilités.

Une fois que le jeune a accepté l'aide du Réseau, il peut participer à un chantier jeune éducatif mis en œuvre par l'AMP (Association meusienne de prévention) de cinq jours rémunéré 100 €. L'occasion surtout de renouer le dialogue avec un éducateur afin d'amener le jeune à comprendre l'intérêt d'être accompagné dans sa démarche d'insertion.

L'objectif est donc d'amener le jeune à être accompagné à l'issue à la Mission locale, France Travail ou Cap Emploi.

En savoir plus sur le Dispositif Alternance Handicap



• Son objectif ?

Permettre à une personne en situation de handicap qui a un projet de formation via l'alternance de bénéficier d'un accompagnement individualisé à chacune des étapes de son projet pour lever les freins liés au handicap.

• Pour qui ?

Ce dispositif peut être mobilisé pour toutes les personnes handicapées ayant un projet de formation en alternance. Ces personnes doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. article L5212-13 du Code du travail), ou en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche en ce sens.

• Comment l'accompagnement se déroule-t-il ?

L'accompagnement est individualisé et s'articule autour de 3 prestations :

- un diagnostic des besoins à partir de l'évaluation de la cohérence du projet de formation en alternance de la personne au regard de ses potentialités, de ses capacités d'apprentissage et de son état de santé ainsi que des prérequis au regard de la formation et des métiers cibles ;
- la préparation à l'accès au parcours de formation en alternance (mise en situation professionnelle en entreprise, immersions en centre de formation, acquisition des prérequis nécessaires avant l'entrée en formation...);
- l'appui à la recherche du contrat en alternance (envoi ciblé de CV et lettre, entretien d'embauche, sensibilisation des employeurs sollicités sur les possibilités d'accueillir des personnes handicapées : information sur les contraintes liées au handicap et présentation des outils de compensation existants...).

• Comment en bénéficier ?

Dans chaque département du Grand Est, des prestataires DAH accompagnent les bénéficiaires.

Ils peuvent être contactés directement, sans prescription, par la personne elle-même à condition qu'elle ait un projet de formation en alternance validé par un professionnel de l'accompagnement de parcours.

Les opérateurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales), les organismes de formation, les CFA ainsi que les structures d'enseignement spécialisé et les ESAT (sous réserve que la personne ait un projet de formation en alternance en milieu ordinaire de travail) peuvent également contacter les prestataires.

c. Le SESSAD, un service d'accompagnement dédié aux jeunes en situation de handicap de 16 à 25 ans

Il existe 141 SESSAD pour 3 589 places dans la région Grand Est.

Le **SESSAD** désigne un **service d'éducation spécialisé et de soins à domicile à visée professionnelle**. C'est un service de coordination de parcours orienté vers le milieu ordinaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de handicap.

Il a pour mission d'accompagner l'élaboration d'un projet professionnel auprès de jeunes porteurs de handicap, en lien avec leur projet de vie. L'accompagnement se déroule de la construction du projet, à la mise en œuvre et la pérennisation du parcours professionnel. Il s'agit ainsi de travailler l'autonomie et l'inclusion sociale d'adolescents et de jeunes adultes porteurs de handicap, par l'activité professionnelle et extra professionnelle.

Pour intégrer le SESSAD, le jeune doit avoir à minima un projet professionnel et une notification de la MDPH.

L'accompagnement réalisé par le SESSAD couvre plusieurs dimensions :

- L'insertion professionnelle
- Le médico-social
- Psychologique puisqu'il garantit un espace d'écoute et d'expression au jeune et à sa famille.

d. L'emploi accompagné

L'emploi accompagné est un concept novateur d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en milieu ordinaire de travail dans le privé et le public. Son objectif est de permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins et mobilisable à tout moment du parcours, sans limite de durée.

Porté par l'Etat et financé par l'ARS, l'Agefiph et le FIPHFP, l'Emploi accompagné est un service gratuit pour les personnes et les employeurs.

#EmploiAccompagné
dispositif national

L'emploi accompagné,

un dispositif d'accompagnement complémentaire spécifique pour l'emploi des personnes en situation de handicap

L'emploi accompagné est un concept novateur d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en milieu ordinaire de travail dans le privé et le public. Son objectif est de permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins et mobilisable à tout moment du parcours, sans limite de durée.

Porté par l'Etat et financé par l'ARS, l'Agefiph et le FIPHFP, l'Emploi accompagné est un service gratuit pour les personnes et les employeurs.

Qu'est-ce que l'emploi accompagné ?

Un dispositif complémentaire aux accompagnements de droit commun (proposés par Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions Locales) pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi et salariés en situation de handicap qui rencontrent des difficultés particulières en raison de leur handicap. Il comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle.

A qui s'adresse-t-il ?

L'emploi accompagné est envisagé sur le long terme afin de sécuriser et de fluidifier les parcours professionnels.

Pour les personnes en situation de handicap à partir de 16 ans :

- A la recherche d'un emploi en milieu ordinaire de travail pour les soutenir dans leur recherche d'emploi et leur installation dans le poste ;
- Déjà en emploi, dans le secteur privé et de la fonction publique. Les personnes accompagnées peuvent être en fin de parcours scolaire, demandeurs d'emploi ou travailleurs ESAT souhaitant travailler en milieu ordinaire de travail.

Pour les employeurs :

- Lors de l'installation dans le poste de la personne ;
- Pour sécuriser durablement le maintien en emploi.

La personne doit avoir une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la MDPH, quand l'accompagnement débute.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes disposant d'une RQTH délivrée par la MDPH qui sont prêtes à s'engager dans un parcours professionnel et notamment les personnes avec un handicap invisible (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme, troubles du neurodéveloppement...).

[Télécharger les plaquettes emploi accompagné](#)

Dans le cadre des travaux du PRITH concernant l'Emploi accompagné, **des productions de la plaquette de communication ont été réalisées :**

- 1 plaquette régionale
- 1 plaquette par plateforme

e. La Ressource Handicap Formation (RHF)

En région Grand Est, l'offre Ressource Handicap Formation est initiée et mise en œuvre par l'Agefiph et est co-pilotée en Grand Est par la DREETS, la Région, France Travail et le FIPHFP. Elle vise à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun et à sécuriser leurs parcours de formation.

Son objectif ?

Mettre au service des acteurs de la formation professionnelle des réponses pour permettre le développement de l'accessibilité globale des formations et la mise en œuvre d'adaptations individuelles des parcours de formation.

L'offre de service régionale se compose de 3 axes :

Offre de service
ACCESSIBILITÉ

Appui au développement d'une politique d'accueil des personnes en situation de handicap et d'accessibilité généralisée.

Offre de service
COMPENSATION

Appui au référent handicap pour répondre à des situations individuelles, à l'appropriation et à la mise en œuvre des missions du référent handicap en matière de compensation du handicap.

Offre de service
PROFESSIONNALISATION

Appui à la professionnalisation des référents handicap et animation d'un réseau des référents handicap des organismes de formation et CFA.

Pour tout savoir sur la RHF : <https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation>



Une équipe RHF est à votre service :
rhf-grand-est@agefiph.asso.fr

Des conseillers RHF sont à votre disposition au plus près des territoires :

- Ardennes (08) : rhf.08@ladapt.net ; 03.26.86.46.55
- Aube (10) : rhf.10@promethee10.com ; 06.87.90.76.43
- Marne (51) : rhf.51@ladapt.net ; 03.26.86.46.55
- Haute-Marne (52) : rhf.52@expertemploi52.fr ; 03 25 02 29 10
- Meurthe-et-Moselle (54) : rhf.54@apc-nancy.com ; 06.13.43.41.46
- Meuse (55) : rhf.55@amiph.com ; 03.29.76.70.24
- Moselle (57) : rhf.57@pyramide-est.fr ; 03.87.75.93.72

Focus sur la démarche de progrès continue pour une accessibilité généralisée des formations

L'Agefiph et ses partenaires proposent aux organismes de formation du Grand Est, avec l'appui de la Ressource Handicap Formation, de s'engager dans une démarche de progrès continue de l'accessibilité de leur offre de formation.

Celle-ci s'appuie sur un engagement volontaire de la direction de l'organisme de formation et de ses équipes pour mieux répondre aux besoins des apprenants en situation de handicap et ainsi créer un milieu d'apprentissage accessible conforme aux exigences du référentiel national Qualiopi ainsi qu'aux obligations réglementaires (Loi de 2005 notamment).

La démarche de progrès, mode d'emploi

L'organisme de formation s'inscrit sur la plateforme numérique au service de cette démarche : [en ligne] et réalise un état des lieux de son accessibilité à partir d'un questionnaire illustré par des exemples. A l'issue, il définit annuellement des axes de progrès à savoir 2 actions concrètes à conduire en faveur du développement de son accessibilité. La démarche de progrès vise ainsi à valoriser le chemin parcouru, les efforts et les progrès réalisés chaque année par l'organisme de formation.

[Pour en savoir plus](#)

- Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68) : rhf.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace ; 03.88.77.54.57
- Vosges (88) : rhf.88@avsea88.com ; 06 38 79 68 53

Annexe
01

Synthèse des journées territoriales

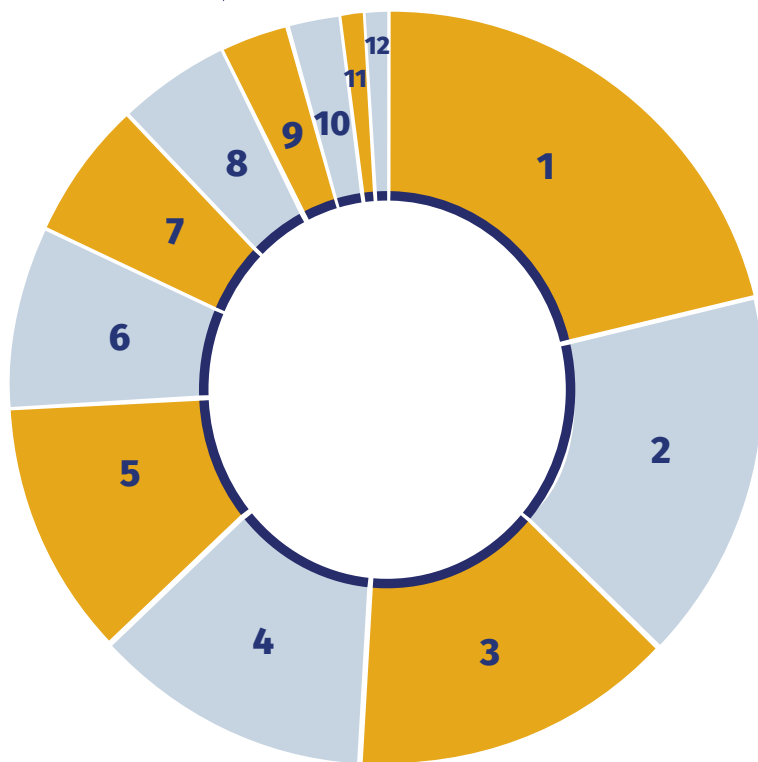
Trois Journées « accompagner les transitions de l'école à l'emploi » ont été organisées en 2023 à Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg pour favoriser l'interconnaissance et la coopération entre acteurs (professionnels de l'éducation, de l'emploi, de la formation et du soin) et améliorer la visibilité des dispositifs d'accompagnements dédiés aux jeunes en situation de handicap.

Au cours de ces journées, des ateliers ont permis aux participants de dégager plus de 200 propositions regroupées en différentes thématiques, parmi lesquelles :

- Favoriser la rencontre du jeune avec l'entreprise (21% des propositions)
- Mieux préparer le jeune à son entrée sur le marché du travail (16%)
- Faciliter la prise de relai dans l'accompagnement (14%)
- Favoriser l'interconnaissance / le partenariat (12%).

La richesse de ces propositions va être exploitée à compter de 2024 territoires par territoires, et fournir une base solide pour la suite des travaux.

Synthèse des propositions issues des ateliers en sous-groupes



1. Favoriser la rencontre du jeune avec l'entreprise
2. Mieux préparer le jeune à son entrée dans la vie active (changement de statut, TRE...)
3. Faciliter la prise de relai dans l'accompagnement
4. Favoriser l'interconnaissance et le partenariat entre les professionnels de l'éducation, du médico-social et de l'emploi
5. Mobiliser, développer les dispositifs existants
6. Identifier, certifier et valoriser les compétences du jeune (y compris les compétences sociales)
7. Faciliter l'accès à une information partagée pour les professionnels de l'Éducation nationale, du médico-social et de l'insertion.
8. Mieux appréhender le handicap (acceptation, reconnaissance du handicap, moyens de compensation...)
9. Améliorer le parcours MDPH
10. Développer et renforcer les compétences des jeunes (y compris par l'accès à la formation)
11. Garantir un accompagnement médico-social pour les jeunes.
12. Professionnaliser les acteurs